

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 13 mai 2014 portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation d'un bien domanial sis 27, cours des Petites-Écuries, à Lognes (77)**

NOR : INTF1411412S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 2141-2;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, notamment son article 7;

Vu la décision du 23 décembre 2013 portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation d'une fraction d'un immeuble domanial sis 27, cours des Petites-Écuries, à Lognes (77),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Est déclassé du domaine public de l'État le bien domanial situé à Lognes (77), à l'angle du 27, cours des Petites-Écuries et de l'allée du Haras, cadastré section AG n° 242.

Article 2

Le bien immobilier est inscrit sous le numéro Chorus 143 696/208 753.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision susvisée du 23 décembre 2013.

Article 4

La préfète de Seine-et-Marne et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 13 mai 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'évaluation de la performance  
et des affaires financières et immobilières,*  
T. GENTILHOMME